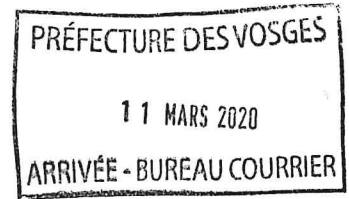


PETR du Pays de la Déodaté
Conseil syndical du 27 février 2020
PROCES VERBAL



INTRODUCTION

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis à la Salle Saint Vincent de Paul à la maison de la solidarité sur convocation qui leur a été adressée le 18 février 2020.

Le Président ouvre la séance à 19h40

Elus votant présents :

Madame Michèle PELTIER (représentant M. Jean-Louis MENTREL)

Messieurs Guy DROCCHI, Philippe GEORGEL, Denis HENRY, Pascal MOHR et Patrick ZANCHETTA

Elus non votants présents :

Monsieur Patrice FÈVE est arrivé à 19h48, soit au cours de la délibération n°20200227/01

Excusés :

Membres élus :

Messieurs Yves BONJEAN, Lucien DEBLAY, Jean Louis MENTREL

Membres associés :

Madame Sylvie SIFFERMANN, Sous-préfète de l'arrondissement de St Dié des Vosges, Martine GIMMILLARO, conseillère départementale

Monsieur David VALENCE, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges, Gérard CHERPION, député des Vosges

1

8 membres titulaires au Conseil Syndical – 6 élus votants sont présents, le quorum est donc bien atteint

Monsieur Pascal MOHR est nommé Secrétaire de séance.

Validation du PV du Conseil Syndical du 19 Décembre 2019 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°20200227/001 : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Il est proposé au Conseil Syndical :

D'accepter d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « contrat chargé(e) de mission MHE : recrutement et modalité de rémunération », cette délibération étant nécessaire pour le bon fonctionnement de la structure suite à une démission.

De dire que ce point fera l'objet de la délibération qui suivra

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20200227/002 : contrat de chargé de mission MHE : recrutement et modalité de rémunération

Le Président donne la parole à **Olivier THIL**, qui expose :

Dans le cadre du déploiement de l'offre de services de la Maison de l'Habitat et de l'Énergie, en 2016 il a été décidé de créer une offre en direction des propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah. Ce dispositif s'appelant « Rénover Mieux en Déodatie » renforce le service déjà offert par l'Espace Info Énergie. Le chargé de mission « rénover mieux » ayant démissionné, 15 dossiers étant en cours, il est proposé de faire évoluer le poste en chargé(e) mission MHE avec les missions suivantes :

1. Appui au montage Habiter Mieux 20%

- Accueillir les particuliers et identifier leurs projets de rénovation
- Rechercher les modes de financements les plus adaptés à la situation du ménage, sur la base des conventions établies et dispositifs existants
- Assurer le suivi des dossiers en cours
- Présenter et argumenter le passage des dossiers en commission : Mal Logement, etc.
- Assister aux contrôles sur site (occasionnellement)
- Procédure de clôture des dossiers des particuliers auprès de l'ANAH
- Faire la promotion du dispositif auprès des maires concernés, pour massifier le repérage des actions
- Assurer le lien ponctuel avec les professionnels (bureau d'études, entreprises)

2. Programme Rénover Mieux et Prime Rénov 60%

- Programme Rénover Mieux :
 - o Structuration de la demande et de l'offre
 - o Repérage des ménages intéressés
 - o Travail sur les modalités d'accompagnement (parcours de rénovation, mode de financement, prise en compte de la dimension technique, etc)
 - o Contribuer à la montée en compétences des professionnels de la filière
 - o Accompagner les ménages dans un parcours de rénovation
 - o Création d'outils de suivi
- Ma Prime Rénov :
 - o Accompagnement les ménages éligibles dans leur démarches administratives

3. Communication : 20%

- Création / accompagnement / mise en place des outils de communication de la MHE

Le Président propose de :

- de recruter le chargé de mission MHE dont la rémunération correspondra au grade de technicien Territorial, échelon 4, IB 397, IM 361, à compter au plus tôt du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Délibération proposée au vote :

Il est proposé au Conseil Syndical :

DE VALIDER le recrutement du poste de chargé de mission MHE dont la rémunération correspond au grade de technicien, échelon 4, IB 397, IM 361, au mieux du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020.

DE DIRE QUE

- Les dépenses 2020 sont déjà inscrites au BP 2020 lors de son vote du 19 décembre 2019.
- Les dépenses et recettes 2020 sont déjà inscrites au BP2020 lors du conseil syndical du 19 décembre 2019.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- l'importance de communiquer, et notamment vis-à-vis des nouveaux élus qui vont arriver.
- la nécessité de la rénovation du site Internet.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20200227/003 : renouvellement contrat chargé de mission Climat Energie Transition Ecologique

Le Président donne la parole à **Mélanie ROUSSEL, directrice du PETR qui expose :**

Le contrat d'1 an du Chargé de mission Climat Energie Transition Ecologique arrive à terme au 20 mai 2020 inclus.

En Sachant que l'ADEME et la région interviennent sur le poste pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé de :

- modifier la durée du poste puisque celui-ci arrive à terme le 20 mai 2020 avec possibilité de renouveler pour 1 an
- de renouveler le contrat de chargé de mission Climat Energie – transition énergétique dont la rémunération correspondra au grade d'Attaché Territorial, échelon 4, IB 525, IM 450, à compter du 21 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Délibération proposée au vote :

Il est proposé au Conseil Syndical :

DE VALIDER le renouvellement du poste de chargé de mission Climat Energie – transition énergétique dont la rémunération correspond toujours au grade d'Attaché Territorial, échelon 4, IB 525, IM 450, jusqu'au 31 décembre 2022.

DE DIRE QUE

- Les dépenses 2020 sont déjà inscrites au BP 2020 lors de son vote du 19 décembre 2019.
- Les dépenses et recettes 2020 sont déjà inscrites au BP2020 lors du conseil syndical du 19 décembre 2019.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires, notamment en cas de reconduction du poste

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°2020027/004 : CONVENTION MISSION TEMPORAIRE

Le Président donne la parole à **Mélanie ROUSSEL, directrice du PETR qui expose :**

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un ou plusieurs agents de son service de missions temporaires suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité.

Cela passe par la signature d'une convention que nous avons déjà signée auparavant, et qui doit l'être à nouveau à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette convention n'engage à rien, nous sommes libre d'utiliser ou non ce service, c'est en prévision d'un éventuel besoin.

Délibération proposée au vote :

Il est proposé au conseil syndical :

D'APPROUVER la convention cadre susvisée telle que présentée,

D'AUTORISER le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

D'AUTORISER le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DE DIRE que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget par DM si cela s'avère nécessaire

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20200227/005 : PROGRAMME CEE AcoTE

Le Président donne la parole à Philippe GEORGEL, Vice- Président du PETR qui expose :

Le 28 novembre 2019, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a annoncé la validation du programme CEE AcoTE "Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité". Porté par l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays, CertiNergy & Solutions et La Roue Verte, ce programme a pour ambition de massifier le covoiturage du quotidien dans les zones du territoire où le transport en commun ne peut se développer. Il doit permettre aux collectivités de co-construire des lignes de covoiturage avec les habitants, les entreprises et associations de leurs territoires au travers d'une solution sur-mesure et d'un accompagnement local. A la clé, 8 millions d'euros d'investissement, 25 000 décideurs publics sensibilisés, 100 lignes de covoiturage co-construites.

- Trois structures ont travaillé ensemble pour présenter un projet lié au covoiturage. L'ANPP, Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays, Certinergy, filiale du groupe Engie et La Roue Verte, société spécialisée dans le covoiturage.
- Le PETR du Pays de la Déodatie a fait partie des six territoires pilotes associés à ces structures.
- L'ensemble de ces acteurs se sont engagés dans le projet AcoTE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité ».
- AcoTE a pour ambition de massifier le covoiturage du quotidien en créant des lignes de covoiturage afin de proposer un service simple et flexible avec un minimum de contraintes et une garantie de service assuré afin de proposer une nouvelle solution pour les trajets quotidiens domicile/travail.
- Ce programme bénéficie d'un accompagnement financier de 8 millions d'euros pour l'ensemble des acteurs engagés.

4

Délibération proposée au vote :

Il est proposé au conseil syndical :

DE VALIDER le principe de s'engager pour le PETR du Pays de la Déodatie dans ce programme de sensibilisation et d'innovation de la mobilité.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre du projet, solliciter les financements possibles à ce projet et à signer tous les documents s'y rapportant

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- Une présentation sera animée par l'ANPP le jeudi 19 mars 2020.
- Ce programme fait suite aux engagements nationaux à réduire l'impact carbone
- Il est également précisé que la 1^{ère} année cela ne coûte rien, la 2^{ème} année une faible participation sera demandée, et la 3^{ème} année il faudra rechercher des financements pour prendre le relais, mais que les 1^{er} essais sur d'autres territoires ont été concluants.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20200227/006 : Habiter Mieux en Déodatie : délibération cadre pour les aides octroyées aux particuliers

Le Président donne la parole à Olivier THIL qui expose que le PETR du Pays de la Déodatie porte le programme Habiter Mieux en Déodatie pour le compte de ses intercommunalités adhérentes et de la commune de Gérardmer.

Ce programme s'adresse exclusivement aux propriétaires occupants, répondant aux critères de revenus « Modestes » et « Très Modestes » au sens de l'ANAH, et qui réalisent des travaux de rénovation énergétiques de leur résidence principale.

Dans le cadre du programma Habiter Mieux en Déodatie, lesdits travaux bénéficient de subventions versées par l'ANAH, la Région Grand Est, le Département des Vosges et le PETR du Pays de la Déodatie, via des fonds versés par ses intercommunalités.

La spécificité du programme consistant en la mise en œuvre du principe de subrogation, le PETR du Pays de la Déodatie perçoit l'ensemble des subventions précitées et règle les entreprises pour le compte des particuliers.

CONSIDERANT qu'au regard du volume annuel de dossiers traités annuellement dans le cadre du programme Habiter Mieux en Déodatie (211), il convient de mettre en œuvre les procédures les plus efficaces possibles pour fluidifier le circuit d'instruction

Délibération proposée au vote :

Il est proposé au conseil syndical :

D'AUTORISER le Président à signer les attributions de subventions aux propriétaires occupants, répondant aux critères de revenus « Modestes » et « Très Modestes » au sens de l'ANAH, et qui réalisent des travaux de rénovation énergétiques de leur résidence principale, sous réserve de validation par les services de l'ANAH.

DE DEMANDER au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre l'exécution de la présente délibération lors de chaque conseil syndical

Pas de prise de parole, le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

5

Délibération n°20200227/007 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

Le Président donne la parole à Mélanie ROUSSEL directrice du PETR qui expose :

Vu la délibération du 19 décembre 2019 portant vote du budget primitif principal 2020 par chapitre

Vu la délibération n°20191219/016 validant la reprise des dossiers restants à la Maison de l'Emploi à compter du 1^{er} janvier 2020 (les recettes et dépenses seront émises aux comptes de tiers dont les crédits seront inscrits au BP 2020 par les restes à réaliser de 2019 sur 2020) et la reprise du solde non attribué de l'enveloppe exceptionnelle de la Région Grand Est dont les dépenses et recettes seront émises aux comptes de tiers 4581 509 et 4582 509

Vu la revalorisation du SMIC, l'augmentation de l'IFSE pour un agent et la revalorisation indiciaire de certains agents de la catégorie A et C, à compter du 1^{er} janvier 2020, augmentant ainsi les charges de personnel de 4 558 euros et qu'il est donc nécessaire d'inscrire ce montant au BP 2020 détaillé comme il suit : 3 334 euros au compte 64131, 1 065 euros au compte 64111 et 159 euros au compte 6417)

Vu la participation demandée à la Maison de l'Emploi pour la prise en charge des frais liés au temps passé par la Chargée d'Opérations Financières de juillet 2015 à décembre 2019 et frais liés au temps passé par le Directeur Adjoint en 2019 sur le dossier, représentant un total de 12 104 euros qui sera refacturé par titre émis en 2020 et qu'il est donc possible d'inscrire une recette supplémentaire au BP 2020

Vu l'inscription de 30 000 euros au compte 2051 du BP 2019 pour la conception d'un outil numérique de gestion de la plateforme de rénovation énergétique de l'Habitat dont le solde des crédits sont reportés au BP 2020 par les Restes à Réaliser mais qu'il est nécessaire d'ajouter 3 000 euros de dépenses supplémentaires par diminution des dépenses prévues au compte 2041412

Vu que certaines dépenses et recettes du Budget TVB n'ont pas été inscrites lors du vote du BP 2020 et qu'il est donc nécessaire d'inscrire 3 900 euros de dépenses supplémentaires au compte 617 et 2 504 euros et 698 euros de recettes supplémentaires respectivement aux comptes 74718 (Subvention Agence de l'eau) et 74751 (Participation Pays de Remiremont)

Il est donc proposé la décision modificative N°1 au budget 2020 qui peut se résumer comme il suit et sollicite des membres du Conseil Syndical l'autorisation de signer les documents nécessaires.

Délibération proposée au vote :

Il est proposé au Conseil Syndical :

DE VOTER la décision modificative N°1 comme détaillée ci-dessous

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires.

FONCTIONNEMENT Recettes Chapitre – Compte	15 306.00	FONCTIONNEMENT dépenses Chapitre - Compte	15 306.00
70 – produits des services, du domaine et des ventes diverses 70878 – Remboursement de frais par d'autre redevables	12 104.00 12 104.00	011 – Charges à caractère général 617 – Etudes et recherches	3 900.00 3 900.00
74 – Dotations et participations 74718 – Etat 74751 – Groupement de collectivités	3202.00 2 504.00 698.00	012 – Charges de personnel 64111 – Personnel titulaire 64131 – Personnel non titulaire 6417 – rémunération des apprentis	4 558.00 1 065.00 3 334.00 159.00
		022 – Dépenses imprévues	6 848.00
INVESTISSEMENT Recettes Chapitre - Compte	16 707.83	INVESTISSEMENT dépenses Chapitre - Compte	16 707.83
45 – comptabilité distincte rattachée 4582 509 - Enveloppe Région HMD	16 707.83 16 707.83	20 – immobilisations incorporelles 2051 – Concessions et droits	3 000.00 3 000.00
		204 – Subventions d'équipements versées 2041412 – Subvention aux communes	-3 000.00 - 3 000.00
		45 – comptabilité distincte rattachée 4581 509 - Enveloppe Région HMD	16 707.83 16 707.83

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Point METHAVAL

La médiation est passée le 30 janvier 2020 à Nancy : médiation infructueuse.

Le Président tiendra les élus informés de la suite.

COPIL Prairie

- Organisé le 9 mars 2020
- Si quelque chose émerge de ce COPIL, il faudra voir qui portera par la suite
- Le président souligne le très bon travail de Pauline sur la TVB, confirmé par Patrice Fève qui estime que la collaboration avec Pauline est intéressante avec la Communauté d'Agglomération et qui est bien impliqué sur l'aspect technique.
- Guillaume CORNIL rappelle également que cela relève bien du rôle d'animation du Pays sur la TVB

CTE

- Organisation d'un COPIL en avril, demandé par la DDT pour présenter les fiches actions
- Suite à la signature du CTE le 30 janvier et la vidéo reçue d'Emmanuelle WARGON, le président lui a adressé un courrier de remerciement dans lequel il l'invitait à venir visiter le bâtiment bioclimatique du toit vosgien, auquel une réponse positive a été apportée.

En conclusion de ce conseil syndical avant élection, le président fait un discours de clôture de son mandat en précisant :

- Qu'il remercie tout le monde
- Son seul regret étant de ne pas avoir réussi la fusion avec le Pays de Remiremont
- Il remercie l'ensemble du personnel pour son professionnalisme, le sérieux et la disponibilité de l'équipe
- Il remercie également les élus qui ont œuvrés à ses côtés

Pascal MOHR prend la parole à son tour :

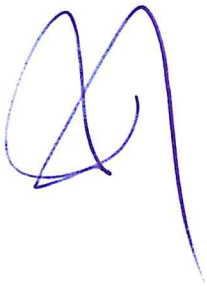
- Se joint à Guy pour remercier le personnel
- Et remercie le président d'avoir assumé avec responsabilité son poste de président, d'avoir géré des dossiers importants comme la fusion, Méthaval, Dans un contexte pas toujours facile
- A une grande reconnaissance vis à vis du président

Le Conseil se termine à 20h30 suivi d'un verre de la convivialité.

7

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 28 février 2020

Le Secrétaire de séance,
Pascal MOHR



Le Président du PETR,
Guy DROCCHI

